



Réseau régional méthanisation

Réunion du 11 avril 2017

Clermont-Ferrand



Apparté : Restaurant administratif

- Forfait
- 10,20 € pour le personnel du ministère
- 10,80 € hors ministère
- Entrée, plat, fromage, dessert, boisson et café/thé

Ordre du jour

- Actualités
- Etat des lieux et dynamiques des projets existants
- Soutiens financiers à la méthanisation
- Actualités réglementaires : l'autorisation environnementale
- Point sur les comités départementaux et retour d'expérience du 69
- Suite du retour d'expériences Rhône-alpin : les contre-exemples

13h-14h Pause repas

- Présentation du projet Salers biogaz
- Fonds OSER
- Point Schéma régional biomasse

Actualités

- Jury régional ADEME le 17 mai 2017
- BIOGAZ GENER'ACTION : évènements du 13 avril et Journées Collaboratives Biogaz des 28 et 29 juin 2017.
- ...

Soutiens financiers à la méthanisation

- Nouvel arrêté tarifaire du 13 décembre 2016
- Appel à projet ADEME
- Dispositifs de la Région et FEDER
- FEADER
- OSER

Arrêtés tarifaires Biogaz

- **L'arrêté du 13 décembre 2016** fixe les conditions d'achat d'électricité produite par les installations de méthanisation : priorité est donnée à l'injection lorsqu'elle est faisable.
- **Arrêté du 24 février 2017** modifiant la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz : la durée du contrat est portée à 20 ans.

Arrêté tarifaire du 13/12/2016 fixant les conditions d'achats d'électricité produite par les installations de méthanisation



Il fixe les conditions d'achat d'électricité produite par les installations de méthanisation **inférieures à 500 kW**:

Un tarif allant de :

- **0,175 €/kWh** pour les installations d'une puissance électrique inférieure ou égale à **80 kW** à **0,150 €/kWh** pour les installations d'une puissance électrique de **500 kW**
- tarif dégressif à compter du 1^{er} janvier 2018 : -0,5 % par trimestre

Une **prime à l'effluent d'élevage allant de 0 à 0,05 €/kWh** pour une proportion d'effluents d'élevages dans les intrants allant de **0 à 60%**

Un contrat sur **20 ans ou 140 000 h** (*au lieu de 15 ans jusqu'alors*)

Un approvisionnement en **culture principale limité à 15 %** des tonnages entrant mais **pas de limite sur les cultures intermédiaires ou les prairies permanentes.**

L'approvisionnement de l'unité amont comporte au **maximum 50 % de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles.**

Arrêté tarifaire du 13/12/2016 fixant les conditions d'achats d'électricité produite par les installations de méthanisation



L'arrêté ne se limite pas à la fixation d'un tarif d'achat, il établit **des nouvelles obligations et conditions importantes** pour pouvoir bénéficier du contrat d'achat.

En effet

- **Avis du préfet préalable à la demande de contrat pour les installations \geq à 300 kW.**

L'avis **figure** dans le dossier du contrat d'achat et doit **être favorable** pour pouvoir bénéficier d'un contrat d'achat.

- **Le préfet rend cet avis dans un délai d'un mois suivant la réception du dossier complet.**
- **La demande complète de contrat doit être déposée avant le début des travaux**

Arrêté tarifaire du 13/12/2016 fixant les conditions d'achats d'électricité produite par les installations de méthanisation

L'avis du préfet est **favorable** lorsque le plan d'approvisionnement comprend au minimum 60 % d'effluents d'élevages en tonnage des intrants.

Il peut être **défavorable** dans les conditions suivantes :

- lorsque le volume des ressources identifiées pour l'approvisionnement de l'unité amont ne permet pas d'envisager un fonctionnement performant de l'installation (disponibilité annuelle minimale de 6 500 heures équivalent pleine puissance);
- lorsqu'un conflit d'usages sur la ressource est identifié ;
- lorsque le plan d'approvisionnement n'est pas conforme aux dispositions de l'annexe II.

Préfet = instruction de la cellule biomasse

Les comités départementaux

	2016	2017
DDT 01	08/03/2016 et 01/07/16	22/03/17
DDT 03	08/07/16	groupe travail plaquette
DDT 07	13/04/16	
DDT 15		
DDT 26	Avril 2016	
DDT 38	Copil en février 2016, cotech en avril	22/03/17
DDT 42	24/05/16	
DDT 43	30/11/16	
DDT 63	26/05/16	
DDT 69	?	17/01/17
DDT 73	08/07/16	
DDT 74	11/04/16	